

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-004****du 11 septembre 2023****n°004****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN**POUVOIRS (1) :** M. DROIN donne pouvoir à M. ABELIN**EXCUSES (3) :** Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Alain PICHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Vacations - Modifications**

Pour des besoins spécifiques et ponctuels, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault fait appel à des vacataires. Il est proposé de revoir la rémunération des pigistes comme suit :

- *Actes : rédaction de piges pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault*

Rémunération (augmentation d'environ 15% du fait de l'inflation et de l'augmentation de la valeur du point) :

Vacations	Forfait brut 2019	Forfait brut à compter du 1 ^{er} octobre 2023
1 vacation (1 pige = 1500 signes)	65 euros	75 euros

Ne sont pas pris en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général de la Fonction Publique,**VU** la délibération n°6 du bureau communautaire du 10 décembre 2012 relative aux vacances de pigistes,**VU** la délibération n°8 du conseil communautaire du 8 avril 2019 relative aux vacances,

CONSIDERANT que le recrutement de vacataires est possible lorsque les tâches effectuées ne correspondent pas à un besoin permanent de la collectivité et permettent la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le régime des vacances pour les pigistes,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-004****du 11 septembre 2023****n°004****page 2/2**

CONSIDERANT qu'au vu de son article 1^{er}, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 n'est pas applicable aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

CONSIDERANT la nécessité de créer un cadre juridique permettant le recrutement d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'inflation et l'augmentation de la valeur du point,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide

- de rémunérer les vacataires comme suit :

Pigistes	Rédiger des piges pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault	-	1 vacation (1 pige = 1500 signes)	75 euros
-----------------	---	---	-----------------------------------	----------

* Dans le cadre de ces vacations peut s'ajouter le cas échéant en fonction de la spécificité de l'intervention, le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas selon le tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

- d'inscrire les crédits nécessaires pour les vacations au budget chaque année, chapitre 012.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr